



Munas  
25 rue de la maille - 07290 Quintenas  
04 75 34 91 83  
[www.val-d-ay.fr](http://www.val-d-ay.fr)  
[administration@val-d-ay.fr](mailto:administration@val-d-ay.fr)  
[comptabilite@val-d-ay.fr](mailto:comptabilite@val-d-ay.fr)  
[conomie@val-d-ay.fr](mailto:conomie@val-d-ay.fr)

# Compte rendu

## Conseil Communautaire

du jeudi 11 avril 2019

à 18 heures 30

au siège de la Communauté de Communes du Val d'AY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
Arrondissement de Tournon-sur Rhône  
Canton du Haut-Vivarais

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF  
LE ONZE AVRIL  
À DIX HUIT HEURES TRENTE**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **23**

Présents : **18**

Suffrages exprimés : **22**

DATE DE CONVOCATION

**4 avril 2019**

DATE D’AFFICHAGE

**4 avril 2019**

PERSONNES PRÉSENTES

**M. BOUILLOT Sébastien**

**M. BOUVIER Bernard**

**M. BUCHE Gérard**

**M. COLLINET Christophe**

**M. COUETTE Jean-François**

**M. DELAVIS Frédéric**

**Mme DELOCHE Nicole**

**M. FERRAND André**

**M. GIRAUD Daniel**

**M. GIRAUD Pierre**

**Mme MARTIN Brigitte**

**Mme PALISSE Marie-Hélène**

**M. REYNAUD Denis**

**M. SOZET Jacques**

**Mme TERSEUR Arlette**

**M. VAUTARET Michel**

**Mme VERCASSON Marie**

**M. VERNEY Christian**

PERSONNES ABSENTES

**Mme BAYLE Véronique** : pouvoir à Mme VERCASSON Marie

**Mme CHAZOT Catherine** : pouvoir à Mme TERSEUR Arlette

**M. CHIEZE Didier**

**M. LIONNETON Laurent** : pouvoir à Mme MARTIN Brigitte

**M. ROCHE Christian** : pouvoir à M. SOZET Jacques

ASSISTAIENT À LA SÉANCE

**Mme BALLIGAND Cécile**

**Mme GENTIAL Véronique**

**Mme VALLON Christelle**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**M. REYNAUD Denis**

APPROBATION PRÉCÉDENT COMPTE RENDU

**13/12/2018 : à l'unanimité**

## FINANCES

### ► Révision « libre » de l'attribution de compensation

La Présidente expose :

À l'heure actuelle, la production d'énergie renouvelable éolienne sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'AY représente 11 500 kW, issus de 5 machines installées sur la commune de Saint-Pierre-sur-Doux et mises en service en décembre 2017.

Dans les communautés en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il n'existe pas un mécanisme spécifique de partage de la fiscalité éolienne pour les parcs mis en service avant le 01/01/2019. En effet, les EPCI à FPU perçoivent l'intégralité de la fiscalité éolienne. Mais les intercommunalités et les communes peuvent s'accorder sur une redistribution d'une partie du produit de la CET et de l'IFER, notamment au travers du mécanisme de l'attribution de compensation.

Pour information, un amendement au projet de loi de finances pour 2019 a été adopté, qui vise à garantir, quel que soit le régime fiscal de l'intercommunalité, que les communes d'implantation d'éoliennes perçoivent 20 % du montant de l'IFER perçu sur leur territoire, mais ces dispositions sont réservées aux installations à venir après le 01/01/2019.

Cependant, une commune, dont un parc éolien est implanté sur son territoire avant le 01/01/2019 ne perçoit pas de recettes de fiscalité professionnelle (ni directement, ni via l'attribution de compensation) issues de cette infrastructure, du fait de l'application de la réglementation en vigueur. Elle bénéficie tout de même des retombées économiques en matière de fiscalité dite ménages (taxe sur le foncier bâti).

La Présidente dit que la commune de Saint-Pierre-sur-Doux a eu beaucoup de mérite dans ce dossier de 14 ans, que celle-ci doit être récompensée. De même, vu que la commune de Saint-Symphorien-de-Mahun subit un impact paysagé important et que cet aspect des choses n'est pas encore inscrit dans la loi, elle propose également que Saint-Symphorien-de-Mahun ait une contribution financière.

La Présidente souhaite permettre aux communes ayant fait le choix d'accueillir une installation éolienne de se voir garantir une part minimale des revenus fiscaux générés et propose de mettre en place une clé de répartition pour :

- 10.000,00 € annuelle, versée par la communauté de communes au bénéfice de Saint-Pierre-sur-Doux, commune d'implantation des éoliennes.
- 2.000,00 € annuelle, versée par la communauté de communes au bénéfice de Saint-Symphorien-de-Mahun, afin de compenser les nuisances visuelles liées à la présence des éoliennes et à la proximité de la commune du parc éolien (quelques mètres).

Elle propose que ce montant soit versé sous forme d'attribution de compensation, correspondant à une redistribution de l'IFER. Lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées, selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI. Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- ① Une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire sur le montant révisé de l'AC.
- ② Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC.
- ③ Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport.

Il est proposé de modifier l'attribution de compensation 2019 conformément aux montants suivants :

Communes	AC 2018	Révision libre 2019	AC 2019
Saint-Pierre-sur-Doux	0,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €
Saint-Symphorien-de-Mahun	0,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €

Globalement, les attributions de compensations versées par la Communauté de Communes du Val d'AY pour 2019 seront les suivantes :

Communes	AC 2018	AC 2019
Lalouvesc	41.821,66 €	41.821,66 €
Préaux	0,00 €	0,00 €
Saint-Alban-d'AY	0,00 €	0,00 €
Saint-Jeure-d'AY	0,00 €	0,00 €
Saint-Pierre-sur-Doux	0,00 €	10.000,00 €
Saint-Romain-d'AY	105.606,54 €	105.606,54 €
Saint-Symphorien-de-Mahun	0,00 €	2.000,00 €
Satillieu	65.115,67 €	65.115,67 €

Vu l'avis unanime du Bureau Communautaire du 14/03/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de révision libre des attributions de compensation.
- APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté ci-avant.
- PRÉCISE que le montant de l'attribution de compensation sera notifié aux communes concernées qui doivent adopter les montants d'attribution de compensation.

Mme MARTIN rappelle qu'il est prévu un fonds de concours de 7.000,00 € pour Saint-Symphorien-de-Mahun, pour un aménagement esthétique du village à réaliser avant 2022, appuyé par un dossier.

#### ► Vote du compte administratif budget général 2018

La Présidente invite les participants à suivre les explications sur les documents comptables distribués à chacun et laisse la parole à M. REYNAUD, Vice-Président en charge des Finances.

#### Fonctionnement :

M. REYNAUD commente le détail par service.

#### Investissement :

M. REYNAUD commente le détail par opération.

Ensuite, il fait lecture du tableau d'affectation des résultats 2018.

Pour le vote, Mme Brigitte MARTIN se retire. M. Christian VERNEY est alors nommé Président.

Le compte administratif pour l'exercice 2018 (budget principal) est voté, à l'unanimité, par l'assemblée.

M. REYNAUD indique ensuite que le compte de gestion 2018 est conforme au compte administratif 2018.

Le compte de gestion 2018 (budget principal) est voté, à l'unanimité, par l'assemblée.

Mme MARTIN reprend sa place de Présidente et le Conseil Communautaire se poursuit.

► **Vote du compte administratif budget annexe OT 2018**

Fonctionnement :

M. REYNAUD commente le détail par article.

Ensuite, il fait lecture du tableau d'affectation des résultats 2018.

Pour le vote, Mme Brigitte MARTIN se retire. M. Christian VERNEY est alors nommé Président.

Le compte administratif pour l'exercice 2018 (budget annexe de l'Office de Tourisme) est voté, à l'unanimité, par l'assemblée.

M. REYNAUD indique ensuite que le compte de gestion 2018 est conforme au compte administratif 2018.

Le compte de gestion 2018 (budget annexe de l'Office de Tourisme) est voté, à l'unanimité, par l'assemblée.

Mme MARTIN reprend sa place de Présidente et le Conseil Communautaire se poursuit.

► **Vote du taux des 3 taxes (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non-bâti), du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), pour l'année 2019**

Après analyse du Budget Primitif 2019, Mme la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de ne pas modifier :

- le taux des trois taxes (TH, TFB, TFNB),
- le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Ce qui correspond pour l'année 2019 à :

Taxes	Taux d'imposition 2019
Habitation	9,14
Foncière (bâti)	0,852
Foncière (non-bâti)	8,01
CFE	24,58

TEOM	Taux d'imposition 2019
01 VAL D'AY	12,70
02 SAINT-PIERRE-SUR-DOUX	6,35

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit : 9,14 % pour la Taxe d'Habitation, 0,852 % pour la Taxe Foncière (Bâti), 8,01 % pour la Taxe Foncière (Non-Bâti) et le taux de 24,58 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises.
- APPROUVE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019 comme suit : 12,70 % pour le taux de la zone 01 VAL D'AY et 6,35 % pour le taux de la zone 02 SAINT-PIERRE-SUR-DOUX.

► **Vote du budget général 2019 et délibérations afférentes**

Après présentation du budget principal pour l'année 2019 par M. REYNAUD aux membres du Conseil Communautaire, la Présidente demande de procéder au vote de ce budget et des délibérations afférentes.

Des associations locales ou syndicats ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2019, dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'évènements particuliers. Après examen des dossiers présentés (cf Commission Finances du 19/02/2019), le montant proposé au vote est de :

BUDGET PRINCIPAL	Subventions allouées pour 2019
<b>Économie et social</b>	
Atouts Val d'Ay	1.000,00 €
Mission Locale Nord Ardèche	8.602,00 €
<b>Culture</b>	
Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse	19.871,46 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'attribution des subventions 2019 selon le tableau ci-dessus.
- DÉCIDE que les différents bénéficiaires de ces subventions devront satisfaire aux conditions réglementaires prévues et exigées en la matière (existence juridique, rapport d'activité, bilan, etc.).
- PREND ACTE que les crédits sont inscrits au budget principal 2019.

Le budget principal est ensuite voté **par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget principal 2019 (par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement).

► **Vote du budget annexe OT 2019 et délibérations afférentes**

Après présentation du budget annexe de l'Office de Tourisme du Val d'Ay pour l'année 2019 par M. REYNAUD aux membres du Conseil Communautaire, la Présidente demande de procéder au vote de ce budget et des délibérations afférentes.

Des associations locales ou syndicats ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2019, dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'évènements particuliers. Après examen des dossiers présentés (cf Commission Finances du 19/02/2019), le montant proposé au vote est de :

BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME	Subventions allouées pour 2019
<b>Tourisme</b>	
Les Promenades Musicales	5.000,00 €
Carrefour des Arts	2.000,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'attribution des subventions 2019 selon le tableau ci-dessus.
- DÉCIDE que les différents bénéficiaires de ces subventions devront satisfaire aux conditions réglementaires prévues et exigées en la matière (existence juridique, rapport d'activité, bilan, etc.).
- PREND ACTE que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'Office de Tourisme du Val d'Ay 2019.

Le budget annexe de l'Office de Tourisme du Val d'Ay est ensuite voté **par chapitre en fonctionnement**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget annexe de l'Office de Tourisme du Val d'Ay 2019 (par chapitre en fonctionnement).

► Divers

**Tarifs des produits vendus par l'Office de Tourisme du Val d'Ay**

Il y a lieu de réviser les tarifs des produits touristiques vendus à l'Office de Tourisme en raison de la modification de certains prix de vente et de l'entrée de nouvelles références. Il est proposé la grille tarifaire suivante :

RANDONNÉES / LIVRES / PROSPECTUS / CARTES	
DÉSIGNATION	TARIF
Livret topoguide Val d'Ay	4,00 € (tarif public) 3,50 € (tarif OT voisins ou partenaires)
Topoguide St Félicien	8,00 €
Topoguide Tournon sur Rhône	9,00 €
Topoguide Annonay - Serrières	12,00 €
Carte Ardèche Verte	5,00 €
Topoguide Chemin de St Régis	14,70 €
Topoguide « Sur les routes de l'Ardéchoise »	20,00 €
Autocollant St Régis	1,50 €
Livre « Vallée de l'Ay »	3,00 €
Livret parcours du patrimoine	2,00 € (avec porte-clés + stylo)
Livret Afars	2,00 €
Crédential St Régis	4,50 €
Fiche randonnées à l'unité	0,60 €
Balades à vélos électriques Ardèche Hermitage	2,00 €

BILLETERIES / LOCATION		
FORMULES	TARIF ADULTE	TARIF ENFANT
SAFARI de PEUGRES <b>On ne vend que des billets pour la période rouge.</b> Si les personnes souhaitent y aller en période verte ou jaune, ils doivent acheter les billets directement à l'entrée.	23,00 €	20,00 €
VALRHONA	9,00 €	7,50 €
Tennis	5,00 € l'heure	
Visite guidée groupe	2,00 €/personne	
Location VAE	15,00 € demi-journée 20,00 € journée	

	DÉSIGNATION	TARIF
<b>PHOTOCOPIES / IMPRESSIONS</b>	A4 N&B	0,20 €
	A4 couleurs	0,30 €
	A3 N&B	0,40 €
	A3 couleurs	0,60 €
	A4 couleurs/photos	1,00 €
	Feuille A4 plastifiée	0,15 €
	Feuille A3 plastifiée	0,30 €
<b>FRAIS DE PORT - TARIFS COLISSIMO</b>	Jusqu'à 250 gr.	4,95 € TTC
	De 250 gr. à 500 gr.	6,25 € TTC
	De 500 gr. à 750 gr.	7,10 € TTC
	De 750 gr. à 1 kg	7,80 € TTC
	De 1 kg à 2 kg	8,80 € TTC
	De 2 kg à 5 kg	13,35 € TTC

La Présidente propose aux membres de l'assemblée d'adopter les tarifs pour les marchandises et prestations comme détaillé ci-dessus et qui sont vendues par le biais de la régie de recettes « Tourisme en Val d'Ay ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus.
- DIT que les recettes seront encaissées sur le budget annexe Office de Tourisme.
- DIT que les moyens de paiements acceptés sont les chèques et espèces.

## DIVERS

### ► Agenda

- Inauguration du « Sentier des Afars » à Lalouvesc : 18/05/2019 à 10 H 30
- Bureau Communautaire : 25/04/2019 à 18 H 00

### ► Divers

#### « Espace Jaloine » Saint-Romain-d'Ay

M. BUCHE fait un point de la situation : les aménagements extérieurs sont en cours ainsi que le nettoyage du chantier. Les peintures intérieures sont faites ; il reste les portes coupe-feu à poser. La visite de réception du chantier est prévue le 25/04/2019 et la commission de sécurité et d'accessibilité est demandée pour la semaine 20.

Mme MARTIN précise que la crèche devrait déménager le weekend de l'Ascension pour débuter son activité début juin (passage de 18 à 22 places). Le centre aéré ouvrira en juillet, quand à la communauté de communes et au syndicat mixte, le transfert devrait se situer début juillet.

#### « Zone de Munas »

Maître SAPIN est revenu vers nous concernant la vente des biens restants de STM sur la zone de Munas. Il est rappelé qu'il est prévu que la communauté de communes rachète tout puis transfère à Ardoix et Quintenas ce qui est sur leur commune, afin de ne garder que le Lac de Munas sur Saint-Romain-d'Ay. La Présidente souhaite que ce dossier soit soldé en 2019.

#### « La Bergère » Satillieu

Une première réunion de chantier a eu lieu sur site le 09/04/2019. Les travaux devraient débuter le 20/05/2019, pour une durée de 4 mois.

#### « Gendarmerie » Satillieu

Les travaux de mise en sécurité et en accessibilité devraient débuter à l'automne.

#### Animations estivales du Val d'Ay

M. COUETTE rappelle aux communes de faire passer rapidement leurs choix d'animations à Séverine à l'Office de Tourisme. D'autre part, les nouveaux topoguides sont distribués aux membres de l'assemblée ainsi que le carnet de voyage en Val d'Ay.

#### Éoliennes

M. FERRAND indique que le Conseil Municipal de Saint-Alban-d'Ay a voté, à l'unanimité, le projet de développement d'un parc éolien sur les hauteurs de la commune.

#### ADN (Ardèche Drôme Numérique)

M. COUETTE dit que ça se met en route, il y a déjà eu quelques inaugurations de locaux techniques FTTH. En 2019, il devrait y avoir une accélération du projet pour les 3 communes préalablement concernées.



### **SDE 07 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche)**

M. COUETTE dit qu'il reste jusqu'à la fin de l'année pour déléguer la compétence éclairage public au SDE. Sans cela, il n'y aura plus de subventions. M. GIRAUD dit qu'il se rapprochera du SDE 07, car il pense que juridiquement ce n'est pas possible.

### **LEADER**

Mme DELOCHE indique qu'il y a 5 appels à manifestation d'intérêt en 2019, pour obtenir des fonds européens. Il faut s'adresser à l'animatrice LEADER pour plus d'informations.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. FERRAND interpelle les Maires des autres communes quant aux élections européennes. En effet, il leur est demandé d'installer une centaine de panneaux à cette occasion : vont-ils le faire ? La réponse unanime est « NON ».

L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à ajouter, la Présidente lève la séance à 21 H 00.

**Pour validation du présent compte rendu**

**La Présidente,  
Brigitte MARTIN**

